

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023-104**

**Objet : Autorisation de stationnement « Monsieur RODRIGUEZ »**

Date de publication :

28/04/23

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,  
VU la demande de Monsieur RODRIGUEZ, réceptionnée le 21 avril 2023, concernant l'autorisation de stationner un camion sur 4 emplacements de stationnement Avenue de la Plage à Vias, du 2 au 5 mai 2023, dans le cadre de l'installation d'un manège,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,  
**CONSIDERANT** que durant la période du stationnement d'un camion du 2 au 5 mai 2023, il convient de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

Monsieur RODRIGUEZ est autorisé à stationner un camion sur 4 emplacements de stationnement Avenue de la Plage à Vias, du 2 au 5 mai 2023, dans le cadre de l'installation d'un manège.

**ARTICLE 2:**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 4 emplacements de stationnement Avenue de la Plage à Vias.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire. La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Monsieur RODRIGUEZ, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4:**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 25 avril 2023



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**